



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

N°24-69

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration des
cours d'eau**

Approbation de la convention

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur Jacques Jean-Claude MANDRET, propriétaire des parcelles cadastrées C188, C189, C178 situées à VIVANS ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :
- 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
- 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le - 3 JUIN 2024

Le Président,

Daniel FRECHET